

Règlement de Consultation
(Avis de publicité)

**FOURNITURES ADMINISTRATIVES
DE LA VILLE DE SCEAUX**

Renseignements administratifs et techniques :
Service Commande publique
Hammolay SO
Tél. : 01 41 13 32 65
Fax : 01 41 13 33 04

Date limite de remise des offres : le 16 janvier 2012 à 11 H 00

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'approvisionnement de fournitures administratives et de matériels de bureau hors papiers d'impression et consommables informatiques.

L'approvisionnement de ces fournitures permettra de :

- satisfaire aux besoins des différents services de la Ville de Sceaux en matière de fournitures administratives
- inscrire la démarche dans une logique économique :
 - par une mutualisation des achats de fournitures
 - par une rationalisation du panel des fournisseurs en référençant un fournisseur au sein de la Mairie
 - par une sélection d'articles répondant à des critères de coûts, et de qualité
 - par la réalisation d'un catalogue restreint
- répondre aux exigences de qualité attendues par la ville de Sceaux en matière de commande, livraison et service après-vente.

En « Annexe 1 : bordereau des prix unitaires du catalogue restreint » figure le catalogue restreint de la Ville. Il s'agit des articles courants de base les plus consommés.

A titre d'information et sans engagement de la Ville sont indiqués en Annexe 1 les articles et quantités consommées par la Ville. Le recensement a été réalisé sur une période de 8 mois sur l'année 2011. Il s'agit d'une liste non exhaustive et approximative.

Parmi ces articles, la colonne « Panier gagnant » indique les articles les plus coûteux et les plus consommés par la Ville. Ces articles correspondent à la loi des 20/80 de Pareto.

Les autres articles non marqués dans la colonne « Panier gagnant » représentent les articles habituellement consommés.

Les candidats seront jugés en partie, sur la tarification pratiquée sur chacun de ces articles.

Article 2 : Forme de la consultation

La procédure de passation du marché est la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié.

L'ensemble des fournitures est considéré comme homogène en raison de leurs caractéristiques propres au sens de l'article 27-II du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié).

Le marché n'est pas alloti.

Article 3 : Prix du marché, unité monétaire, mode de règlement et avance

Le présent marché est un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics comprenant **un maximum fixé annuellement en valeur :**

- montant annuel maximum : 21 000 € HT

Le marché est traité à prix unitaires dans les conditions prévues dans le cahier des charges de la Ville.

Les prix sont révisables selon les conditions prévues dans le cahier des charges de la Ville.

L'unité monétaire est l'euro (€).

Le mode de règlement retenu par la Ville est le mandat administratif

Article 4 : Durée du marché et décomposition en lots

Le présent marché est conclu à compter de la notification au titulaire pour une période de 12 mois. Le marché est reconductible tacitement trois (3) fois par période de un (1) an sauf envoi par la Ville d'une lettre de dénonciation 3 mois avant la fin de la période en cours.

Article 5 : Pièces constituant le dossier de consultation

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- § le cahier des charges (valant acte d'engagement) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Ville fait seul foi, et ses annexes
- § « Annexe 1 : bordereau des prix unitaire du catalogue restreint » à renseigner par le candidat
- § « Annexe 2 : remise sur catalogue général et prestations associées » à renseigner par le candidat
- § « Annexe 3 : tarif général net remisé, appliqué à la ville de Sceaux, à la date de remise de l'offre », à renseigner par le prestataire

Les candidats ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation sur le site : www.achatpublic.com ou sur le site www.sceaux.fr rubrique « ma mairie en ligne »/ annonces des marchés publics.

Les candidats qui ne souhaitent pas télécharger le dossier peuvent le retirer à l'adresse ci-dessous après avoir effectué une demande par télécopie au 01 41 13 33 04 :

Ville de Sceaux
Service commande publique
de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30
122 rue Houdan
92 331 SCEAUX cedex

Article 6 : Variantes et options

Variantes :

Les variantes sont autorisées.

- *Offre de base* : le prestataire doit présenter une offre de base conforme à l'objet du présent cahier des charges et aux exigences minimales attendues des produits.
- *Variante* : conformément à l'article 50 du code des marchés publics, le prestataire a la possibilité de présenter une ou plusieurs variantes dont les exigences minimales sont spécifiées dans le BPU. La Ville sera particulièrement attentive à toute variante permettant :
 - d'améliorer l'ergonomie des utilisateurs ;
 - de diminuer les coûts.

En cas de proposition de variante, le candidat indiquera clairement les modifications qu'il propose au cahier des charges avec les avantages y afférents et les répercussions sur son montant par rapport à l'offre de base.

Options :

Le marché ne comprend pas d'option.

Article 7 : Délai de validité des offres

L'offre du candidat l'engage sur un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 8 : Contenu et présentation de l'offre

Les offres sont transmises à la Ville sous pli cacheté contenant un dossier A et un dossier B selon les modalités suivantes :

Le dossier A contiendra les éléments de la candidature :

§ **DC1 lettre de candidature** dûment complété et signé par une personne ayant le pouvoir d'engager la société ou document équivalent comprenant la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner.

§ **DC2 déclaration du candidat** dûment complété comportant **les pièces suivantes à fournir à l'appui de la candidature** :

- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Les effectifs sur les trois dernières années
- Une liste des principales fournitures, les principaux services ou des travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique et logistique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Le dossier B contiendra les éléments de l'offre :

§ **Le Cahier des charges** dûment complété, paraphé et signé par une personne ayant le pouvoir d'engager la société accompagné des annexes suivantes:

§ « Annexe 1 : bordereau des prix unitaire du catalogue restreint à la date de remise de l'offre »

§ « Annexe 2 : remise sur catalogue général et prestations associées »

§ « Annexe 3 : tarif général net remisé, appliqué à la ville de Sceaux, à la date de remise de l'offre », et le catalogue général du prestataire

§ Un mémoire technique (moyens humain et technique mis en œuvre et services proposés)

§ Les échantillons et/ou fiches techniques demandés en annexe 1

Rappel : en cas de proposition de variante, le candidat indiquera clairement les modifications qu'il propose au cahier des charges avec les avantages y afférents et les répercussions sur son montant par rapport à l'offre de base.

<p><u>Important</u> : le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché dispose d'un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande par télécopie ou courriel de l'administration, pour fournir les certificats en application de l'article 46 du Code des marchés publics. Dans le cas contraire, il ne pourra se voir attribuer le marché. Les pièces mentionnées à l'article 46-I-1° sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché (le cas échéant).</p>
--

L'enveloppe extérieure comportant les dossiers A et B est transmise sous pli cacheté anonyme mentionnant :

« Marché public fournitures administratives de la ville de Sceaux - NE PAS OUVRIR »

Les offres devront parvenir à la ville de Sceaux par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante

*Ville de Sceaux
Service commande publique,
122 rue Houdan,
92 331 SCEAUX Cedex*

ou déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville durant les horaires d'ouverture contre remise de bordereau.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite précisées sur la première page du présent document, sous peine de rejet.

Le dépôt des offres par voie électronique n'est pas autorisé.

<p><u>Important</u> : les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure fixées ainsi que ceux qui seraient remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.</p>

Article 9 : Ouverture des plis, sélection des candidatures et jugement des offres

9.1 Ouverture des plis, sélection des candidatures :

La Ville ouvrira les enveloppes et éliminera les candidats qui ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché dans les cas suivants :

Les candidats qui, en application des dispositions de l'article 44 ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du premier alinéa de l'article 52, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les renseignements et les pièces qui y sont mentionnés.

IMPORTANT :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application du III de l'article 45 du code des marchés publics, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

9.2 Jugement des offres :

Pour les candidats admis, la Ville examinera les dossiers B et éliminera, en application du III de l'article 53, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, la Collectivité examinera les offres au vu des critères pondérés suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
§ Qualité des prestations, dont : § possibilités statistiques de consommation : 10% § site internet de commande : 10% § modalités de livraison proposée : 10% § frais de livraison : 10%	40 %
§ Coût des articles panier « gagnant » figurant en annexe 1	30 %
§ Coût des articles non marqués comme « gagnant » figurant en annexe 1	10 %
§ % de réduction accordé à la Ville pour tout article hors catalogue restreint	10 %
§ Qualité des articles et échantillons proposés et adéquation par rapport aux fonctionnalités et caractéristiques principales	10 %

Afin de pouvoir apprécier la capacité du candidat à produire des statistiques de consommation, le candidat doit fournir un exemple concret de statistiques possibles, réalisées de façon anonyme, sur les consommations de deux années consécutifs d'un de ses clients.

Les consommations par articles, famille d'articles, services, budget, montant, consommation mensuelles, semestrielles, annuelles d'une année sur l'autre doivent au minimum y figurer sous format excel.

Afin de pouvoir apprécier la qualité du site internet de commande, il est demandé au candidat de fournir un accès à son site internet et/ou un mémoire technique avec impression d'écran des différentes pages du site internet.

Afin de pouvoir apprécier le pourcentage de réduction accordé à la Ville pour tout article hors catalogue restreint, il est demandé au candidat de remettre le tarif général net remisé, appliqué à la ville de Sceaux, à la date de remise de l'offre.

Afin de pouvoir apprécier la qualité des produits, le candidat devra remettre les échantillons demandés en annexe 1. Le candidat devra marquer clairement tous les échantillons remis, de telle sorte à ce que la personne publique puisse identifier la propriété de ces échantillons, les apprécier et restituer aisément ces échantillons au candidat, à la fin de la consultation.

Nota : Ces échantillons gratuits sont demandés par la Ville pour participer au jugement des offres. Certains articles auront été testés et ne seront pas rendus dans l'état d'origine. Les candidats ne pourront demander de dédommagement quelconque du fait de cette utilisation.

Les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue devront récupérer les échantillons à leurs frais et charges après un délai de un mois à compter de la réception du rejet de leur offre. Après l'écoulement de ce délai de un mois, les candidats disposeront d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour récupérer leurs échantillons auprès du service de la commande publique. A défaut, les articles seront soit réutilisés soit détruits. . Les candidats ne pourront demander quelconque dédommagement.

Le candidat dont l'offre aura été retenue devra fournir 1 échantillon témoin de chacun des articles figurant en annexe 1. Ces échantillons lui seront restitués à la fin du contrat, toute période de reconduction confondue.

Négociation : la Ville se réserve la possibilité de solliciter des renseignements et échantillons complémentaires ou d'entamer des négociations avec les deux meilleures offres après application des critères de jugement des offres.

Les candidats sont avertis que les négociations se dérouleront, le cas échéant, soit par téléphone avec confirmation par télécopie ou courriel des échanges soit par écrit (télécopie ou courriel).

Article 10 : Rédaction des offres

Les offres sont entièrement rédigées en langue française

Article 11 : Questions posées sur le cahier des charges par les candidats

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur le présent cahier des charges. Ils peuvent le faire par voie électronique via le bouton «questions/réponses » qui apparaît lors du téléchargement du DCE sur achatpublic.com.

La Ville se réserve la faculté de ne plus répondre aux questions posées 5 jours avant la date limite de remise des offres, dans la mesure où il ne serait plus possible d'assurer la diffusion des informations en cause à l'ensemble des candidats.

Article 12 : Modification de détail au dossier de consultation

La Personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au document unique de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Instance chargée de procédures de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise. Tél. : 01 30 17 34 00 ; fax : 01 30 17 34 59. E-mail : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr URL : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/ta-cao/>